



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

manuels et fournitures

Question écrite n° 66005

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les aides accordées par les municipalités aux écoles primaires. En effet, dans un souci d'efficacité et de meilleur fonctionnement, de nombreuses mairies sont amenées à prendre en charge des dépenses relevant du fonctionnement pédagogique alors que celles-ci relèvent normalement de son ministère. Il souhaite savoir si son ministère dispose de données chiffrées sur le montant de ces aides et ce que cette situation lui inspire.

Texte de la réponse

Conformément à l'article L. 212-4 du code de l'éducation, « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement ». L'Etat a pour sa part la charge de la rémunération du personnel enseignant. Compte tenu de cette répartition des compétences, instaurée dès la fin du xixe siècle et confirmée par la loi de décentralisation du 22 juillet 1983, c'est l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement de l'école primaire qui incombe aux communes. L'Etat intervient cependant financièrement dans le cadre de la mise en oeuvre de politique spécifique et dans l'accompagnement des réformes pédagogiques. Ce financement porte notamment sur l'apprentissage des langues vivantes, l'éducation artistique et culturelle et l'accueil des élèves handicapés. Les crédits pédagogiques délégués aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, permettent également de soutenir financièrement certains projets d'école et certaines actions locales.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66005

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5301

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6482